

Objet : Arrêté de police de la circulation – Place de l'Eglise et rue Guy d'Espinay

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 26 février 2026 de l'entreprise **HERIAU** – 9 Les Lacs 35500 CORNILLE – qui souhaite effectuer des travaux sur la toiture de l'église St Patern avec une nacelle ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu Place de l'Eglise et rue Guy d'Espinay, le long de l'église, du **02/03/2026 au 06/03/2026**,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux portant sur la toiture de l'église Saint Patern :

- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux rue Guy d'Espinay à partir du lundi 2 mars 2026 jusqu'au vendredi 6 mars 2026 inclus
- La chaussée sera fermée au droit des travaux Place de l'Eglise à partir du lundi 2 mars 2026 jusqu'au vendredi 6 mars 2026 inclus

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rue Guy d'Espinay (au droit des travaux) : circulation alternée et Interdiction de stationner à tous véhicules légers et poids lourds à l'endroit du chantier
- Place de l'église (au droit des travaux) : Interdiction de circuler et de stationner à tous véhicules légers et poids lourds à l'endroit du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 26 février 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

